

**COMMUNE DE CHÂTELLERAULT****Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20201217-005****du 17 décembre 2020****n°005****page 1/2****EXTRAIT :****Nombre de membres en exercice : 39**

**PRESENTS (33) :** Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Stéphane RAYNAUD, Béatrice ROUSSENQUE, Anne-Florence BOURAT, Hubert PREHER, Gwenaëlle PRINCET, Amine MESSAOUDENE, Sophie GUEGUEN, Patrice CANTINOLLE, Élisabeth PHILIPPONNEAU, Jean-Claude BAUDRY, Frédérique NAUD COLAS, Ahmed BEN DJILLALI, Siméon FONGANG, Isabelle DUCHER, Gilles MAUDUIT, Flavy FRUCHON, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Yves TROUSSELLE, Didier SIMONET, Patricia BAZIN, Marion LATUS, Jean-Pierre de MICHIEL, David SIMON

**POUVOIRS (6) :**

1. M. ALLEMANDOU DOMINGO donne pouvoir à F. MERY
2. E. AZIHARI donne pouvoir à JP. ABELIN
3. L. RABUSSIER donne pouvoir à M. LAVRARD
4. C. FARINEAU donne pouvoir à Y. ERGÜL
5. M. DROIN donne pouvoir à T. BAUDIN
6. S. BART donne pouvoir à J. MARECOT

**EXCUSES (0) :**

Nom du secrétaire de séance : Maryse LAVRARD

**RAPPORTEUR : Monsieur Jacques MELQUIOND****OBJET : Budget principal et budget annexe des parcs de stationnement.****Autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif – Exercice 2021**

*L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales précise qu'en cas de vote du budget après le 1er janvier de l'exercice, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement des annuités de la dette.*

*En revanche, pour les dépenses d'investissement, il ne peut les engager, les liquider et les mandater dans la limite du quart des crédits inscrits l'année précédente que sur autorisation de l'organe délibérant, sauf pour les dépenses gérées en AP/CP qui peuvent être mandatées jusqu'à la limite des crédits de paiement de l'exercice prévus dans la délibération.*

\* \* \* \* \*

**VU** l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe des parcs de stationnement,

**VU** la délibération du conseil municipal n° 2 du 10 décembre 2019 adoptant le budget primitif 2020,

## COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

### Délibération du conseil municipal

**ACTE N° CM-20201217-005**

**du 17 décembre 2020**

**n°005**

**page 2/2**

**VU** la délibération du conseil municipal n° 14 du 2 juillet 2020 adoptant le budget supplémentaire de l'exercice 2020 intégrant les restes à réaliser et les résultats de l'exercice 2019,

**VU** la délibération du conseil municipal n°4 du 17 décembre 2020 adoptant la décision modificative n° 1,

**CONSIDERANT** que l'adoption du budget primitif 2021 est prévue fin janvier,

**CONSIDERANT** qu'il convient de veiller à la continuité de l'activité des services dans l'attente de l'adoption du budget primitif,

**CONSIDERANT** que le conseil municipal peut, par délibération, autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses à la section d'investissement dans la limite du quart des crédits du budget primitif de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux autorisations de programme,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'ouvrir les crédits d'investissements et autorise le Maire à les engager, les liquider et les mandater.

Suite à une erreur matérielle, remplace la délibération télétransmise le 18/12/20

**Vote : Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,  
Pour le maire et par délégation,  
L'adjointe au directeur des affaires  
institutionnelles et juridiques  
Patricia BULAN